



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL

**MOIS DE
JUILLET
2020**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
JUILLET 2020
TOME SPECIAL RH**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2020-6323 en date du 06 juillet 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Anne ALESSANDRI.....p3
- Arrêté n°2020-6325 en date du 06 juillet 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Antoine FILIPPI.....p6
- Arrêté n°2020-6327 en date du 06 juillet 2020 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-Charles SECONDI.....p9
- Arrêté n°2020-6416 en date du 06 juillet 2020 d'abrogation portant nomination et délégation de signature de Madame Marie-Laure LEPIDI MONTAZ-ROSSET.....p12

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-6323
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME ANNE ALESSANDRI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté en date du portant nomination de madame Anne ALESSANDRI en qualité de directrice adjointe au sein de la direction de la culture, occupant les fonctions de directrice du « fonds régional d'art contemporain (FRAC) », DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

VU l'arrêté n°B11590 en date du 3 décembre 2019 portant délégation de signature de madame Anne ALESSANDRI en qualité de cheffe de service du « FRAC » occupant les fonctions de directrice du « FRAC » au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Anne ALESSANDRI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité directrice de directrice adjointe au sein de la direction de la culture, occupant les fonctions de directrice du « fonds régional d'art contemporain (FRAC) » au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Anne ALESSANDRI en qualité de directrice adjointe au sein de la direction de la culture, occupant les fonctions de directrice du « fonds régional d'art contemporain (FRAC) », DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « cinémathèque de Corse » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Les accusés de réception autres que les accusés attestant des dossiers complets.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200706-2020-6323-AI
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U

06 JUL. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200706-2020-6323-AI
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Antoine FILIPPI en qualité directeur adjoint au sein de la direction de la culture, occupant les fonctions de directeur de la « cinémathèque de Corse », DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « cinémathèque de Corse » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Les accusés de réception autres que les accusés attestant des dossiers complets.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 06 JUL. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse



U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200706-2020-6325-AI
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-6327 .
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN-CHARLES SECONDI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n° en date du portant nomination de monsieur Jean-Charles SECONDI de directeur adjoint au sein de la direction de la culture, occupant les fonctions de directeur du « centre d'art polyphonique », DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

VU l'arrêté n°B11596 en date du 3 décembre 2019 portant délégation de signature de monsieur Jean-Charles SECONDI en qualité de chef de service « centre d'art polyphonique » au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Charles SECONDI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur adjoint au sein de la direction de la culture, occupant les fonctions de directeur du « centre d'art polyphonique », DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Charles SECONDI en qualité de directeur adjoint au sein de la direction de la culture, occupant les fonctions de directeur du « centre d'art polyphonique », DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « centre d'art polyphonique » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Les accusés de réception autres que les accusés attestant des dossiers complets.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200706-2020-6327-AI
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 06 JUL. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse



U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200706-2020-6327-AI
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020



ARRETE N° 2020 - 6416
 D'ABROGATION PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE
 SIGNATURE DE MADAME MARIE-LAURE LEPIDI MONTAZ-
 ROSSET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;
- VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté n°2018-A-197 en date du 11 septembre 2018 portant nomination de madame Marie-Laure LEPIDI MONTAZ-ROSSET en qualité de directrice des moyens généraux au sein de la DGA en charge du patrimoine de la Collectivité des moyens généraux et de la commande publique ;
- VU l'arrêté n°2019-A-139 en date du 30 avril 2019 portant délégation de signature de Marie-Laure LEPIDI MONTAZ-ROSSET ;
- VU son changement d'affectation au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation à compter du 06 juillet 2020 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2018-A-197 en date du 11 septembre 2018 portant nomination de madame Marie-Laure LEPIDI MONTAZ-ROSSET en qualité de directrice des moyens généraux.

Accusé de réception en préfecture
 02A-200076958-20200706-2020-6416-AI
 Date de télétransmission : 06/07/2020
 Date de réception préfecture : 06/07/2020

ARTICLE 2 :

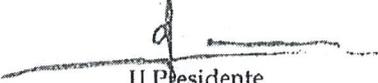
Abroge l'arrêté n°2019-A-139 en date du 30 avril 2019 portant délégation de signature de Marie-Laure LEPIDI MONTAZ-ROSSET.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, U 06 JUL. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse


U Presidente
Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200706-2020-6416-AI
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1